

Le travail lieu de solidarité ?

Introduction

Présentation Intervenant Formation professionnelle : Éducateur spécialisés (Toulouse) Psycho-rééducateur (ISRP Paris)
 Formation universitaire : diplômé (DEA) IEP Grenoble et Faculté de théologie (d'état..) de Strasbourg.
 Fonctions exercées Directeurs d'établissements sociaux et médico sociaux 30 ans (15 ans caractériels et 15 ans personnes handicapées adultes.)

« **Mon travail est-il un lieu de solidarité ?** ». Ce thème place d'entrée la question sous son aspect sociologique voir relationnel. Mais aussi puisque nous sommes ici au nom du MCC (Mouvement des cadres *chrétiens*) sous l'angle de la théologie morale et donc de la « doctrine sociale de l'Église ». C'est sous ce double aspect que j'ai tenté de me situer.

La citation de Didier B. diacre (Entretient des pistes). A son patron lors d'une réunion « on n'est pas des boulons on est des hommes et des femmes on a droit à l'écoute et au respect »

Exemples :

- François C. le personne isolée, cadre de son équipe et son action avec elle d'aide formelle à son intégration...

- Olivier M. le médecin qui l'envoie « se faire voir » et sa démarche pour réinscrire leur relation dans un cadre 'normal » de travail .

Mais aussi

- « Je suis cadre dans une grande entreprise...j'aurai aimé voter pour des représentants syndicaux, non pas pour défendre mon intérêt personnel, mais plutôt pour défendre des convictions en faveur de l'intérêt général des salariés. On m'en a fortement dissuadé...Et j'avoue avec un peu de honte avoir cédé pour ne pas perdre un travail que j'aime. Aujourd'hui lorsqu'un cadre souhaite voter pour ses idées il risque de perdre son emploi ».

« Télérama » Nos 3366, 16 Juillet 2014 page 15

- Et mon exemple « inverse »... au « Syncass » syndicat de cadres dans la CFDT délégué auprès de mon employeur et avec son accord participant au Comité d'entreprise...C'est le syndicat des salariés CFDT qui m'en a fait exclure....

1) Le Travail

Approche de la notion de travail : impossible à présenter en quelques minutes. Je me suis limité à une interview de Dominique Méda professeur de sociologie et philosophe, spécialiste de la question du travail, dans « La Croix » du 28 Août 2014, il y a juste un mois. Elle précise les significations suivantes:

- au XVIIIe siècle Adam Smith constate que « le travail est certes de la peine et de la souffrance mais qu'il me libère aussi , parce que je ne suis pas obligé de donner la totalité de mon corps comme le faisait les esclaves...je peux échanger une partie de mon activité contre cet équivalent universel qu'est l'argent... »

- au XIXe siècle Durkeim reprend la philosophie allemande qui précise que « c'est par le travail que je transforme complètement le monde , et que je me transforme moi même ». Il précise à son niveau que « le travail est au fondement de la cohésion sociale et qu'il exerce une fonction morale ». On est donc en présence de deux aspects fondamentaux « le travail comme moyen de la réalisation

de soi même (Marx et Hegel) » et en même temps « le travail, façon dont les hommes peuvent-être bien tenus ensemble, comment ils peuvent faire société (les philosophes allemands et Durkheim)»...

En posant la question de la solidarité dans le travail vous vous posez d'emblée, comme je l'ai dit en introduction, dans l'aspect le plus « groupe » social du travail, moins dans l'aspect individuel, réalisation de soi même, bien que et vous vous en doutez les deux sont intimement liés. Mais il faut bien faire des choix se donner des références.

Le travail et la doctrine sociale de l'Église :Lumen gentium

Chapitre III « La vie économique et sociale »

63 1 « Dans la vie économique et sociale il faut promouvoir la dignité de la personne Humaine...C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique et sociale ».

On est à l'essentiel au sens fort du terme. L'homme origine et centre de toute action économique et sociale.

67 Travail, conditions de travail, loisirs

1 Le travail passe *avant* les autres éléments de la vie économique et sociale. Ce qui signifie pour moi que les autres éléments sont basés sur le travail, et en dépendent, y compris l'économie et l'organisation sociale.

2 En effet le travail vient de l'homme et le marque de son empreinte.

Soit : le travail

assure à l'homme sa subsistance et celle de sa famille

associe l'homme à ses frères et rend service à la communauté

participe à la charité

En contre partie, l'homme doit travailler « loyalement » et un droit du travail doit exister la rémunération perçue doit lui permettre une vie digne matériellement, socialement, culturellement et spirituellement.

3 Il est donc injuste et inhumain d'organiser le travail au détriment des travailleurs. Les soit disant « lois économiques » ne peuvent en aucun cas justifier l'asservissement des travailleurs à leur œuvre... » (« Nous ne pouvons plus avoir confiance dans les forces aveugles et dans la main invisible du marché » Pape François « La joie de l'Évangile » 204)

Le travail doit être adapté aux personnes et jamais l'inverse. En tenant compte du sexe et de l'âge des personnes concernées, en particulier s'il s'agit des mères . (Double tranchant...si l'on parle de l'égalité H/F des salaires, des fonctions...)

68 Participation dans l'entreprise et dans l'organisation économique globale du travail. Conflits du travail ?

1 Dans les entreprises économiques se sont des personnes libres et autonomes qui sont associées. (contrat de travail...) Il faut promouvoir la participation de tous à la gestion de l'entreprise. Et au delà de l'entreprise cette participation doit s'étendre aux lieux de décisions par une représentation librement choisie.

2 Les syndicats doivent donc être acceptés et reconnus. La formation des « associés » à l'entreprise doit de plus permettre à tous de se sentir partie prenante des objectifs de l'entreprise et de la réalisation du « bien commun universel» objectifs de tous.

3 En cas de conflits le dialogue doit toujours être recherché en priorité avant comme après la grève. La grève qui reste un moyen « nécessaire bien qu'ultime » pour la défense des droits et la réalisation des justes aspirations des travailleurs.

2) Solidarité

Internet site « Toupie »

"Un pour tous, tous pour un."

1) Définition

Étymologie : du latin "*solidus*", entier, consistant, lien unissant entre eux les débiteurs d'une somme.

- L'origine première du mot est juridique. Dans le code civil « solidarité » est employé pour un groupe de personnes qui assume ensemble une responsabilité. Une dette par exemple. La notion est donc liée d'entrée à celle de société qu'elle soit de droit ou de fait.

- La **solidarité** est donc le sentiment de *responsabilité* et de *dépendance réciproque* au sein d'un groupe de personnes qui sont *moralement* obligées les unes par rapport aux autres. La solidarité conduit l'homme à se comporter comme s'il était directement confronté au problème des autres, sans quoi, c'est l'avenir du groupe (donc le sien) qui pourrait être compromis.

La **solidarité humaine** est un *lien fraternel* et une valeur *sociale* importante qui unissent le destin de tous les hommes les uns aux autres. C'est une démarche *humaniste* qui fait prendre conscience que tous les hommes appartiennent à la même *communauté* d'intérêt.

- **Emile Durkheim**, sociologue français, (1858-1917) dans *De la division du travail social* (1893), a montré que la solidarité pouvait prendre deux formes différentes :

- La solidarité « *mécanique* » : elle tient sa cohésion de l'homogénéité de ses membres, qui se sentent connectés par un travail, une éducation, une religion, un mode de vie similaires. La solidarité mécanique se produit normalement dans les sociétés traditionnelles de petite taille
- La solidarité « *organique* » : elle est liée aux *interdépendances* dans les sociétés modernes en raison de la division du *travail* et l'individualisme. Elle provient de l'interdépendance qui vient elle-même de la spécialisation du travail et des complémentarités entre personnes, que provoquent les sociétés modernes et industrielles.

Le sociologue fait de la solidarité une *attitude primitivement sociale* et non le résultat de l'action morale individuelle.

Exemple d'organisations basées sur la valeur positive de solidarité :

- les *syndicats*,
- les *organisations non gouvernementales* (ONG),
- les *mutuelles* de santé ou d'assurance,
- de nombreuses *associations*,
- des partis politiques,
- des institutions publiques.

2) Utilisation politique du terme

L'*État* pratique une *redistribution des revenus* et *des richesses* que les élus justifient, selon leur tendance politique,

- soit par un « devoir de solidarité » entre membres d'une même société,

- soit par une augmentation des inégalités sociales menaçant la cohésion sociale,
- soit par une confiscation des richesses produites par le travail au profit du capital, nécessitant une redistribution des richesses.

Selon les plus libéraux, économiquement parlant, cette pratique tend vers l'assistanat et la spoliation étatique.

Plus généralement, le mot solidarité est souvent utilisé comme un substitut de notions idéologiquement connotées, désuètes ou susceptibles d'interprétations négatives telles que charité, aumône ou assistance, et sans référence au sens initial. Il fait partie, à cet égard, du vocabulaire français politiquement correct.

3) La Solidarité dans l'Église catholique

Bertrand Cassaigne Jésuite, Ceras

Article du 03 décembre 2012

La charité est la source. La solidarité en est une traduction.

La solidarité est le principe de compréhension et d'action, qui exprime la manière dont est reconnue la dignité de chacun, au-delà des inégalités. A la fois reconnaissance des aspirations et mise en œuvre à travers un droit et des institutions.

La solidarité donne toute son extension à la charité. La charité donne tout son sens à la solidarité.

Lorsque l'Église catholique cherche à mettre en forme les fondements de son enseignement en matière sociale, elle met en avant des principes, dont deux qu'elle présente comme « intimement liés » : le principe de solidarité et le principe de subsidiarité.

« En vertu du premier, l'homme doit contribuer avec ses semblables au bien commun* de la société, à tous ses niveaux. Par là, la doctrine de l'Église est opposée à toutes les formes de l'individualisme social ou politique.

En vertu du second, ni l'État ni aucune société ne doivent se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des communautés au niveau où elles peuvent agir... Par là, la doctrine de l'Église s'oppose à toutes les formes de collectivisme » (Congrégation pour la doctrine de la foi, *Instruction sur Liberté chrétienne et libération*, 73).

- La tradition de solidarité

L'utilisation du terme de solidarité est relativement récente dans le discours de l'Église, qui parlait surtout de charité, de communion, de famille humaine – et qui continue de le faire. Il faut dire que le mot relevait presque exclusivement du domaine juridique (cf ce qui précède).

Son acclimatation dans la sphère sociale fut d'abord le fait d'écrivains chrétiens, pour évoquer le sentiment d'unité qui nous lie à nos semblables : « La solidarité (vous me permettez ce terme de jurisprudence)... est notre unité mutuelle qui résulte de notre unité en Dieu », écrit Joseph de Maistre au début du XIX^e. Plus tard, 1842, Charles Renouvier ajoute : « Éminemment humaine, la solidarité détruit à la base l'égoïsme ; éminemment divine, elle rattache le mouvement de chacun

des êtres aux lois éternelles que Dieu a prescrites au mouvement de leur ensemble ».

Au tournant du XIX^e au XX^e siècle, la référence à la solidarité sera surtout reprise par des penseurs qui entendent rompre avec une vision religieuse. « J'ai voulu remplacer la charité du christianisme par la solidarité humaine », écrivait Léon Bourgeois, homme politique français, un des initiateurs du « solidarisme ». Cette école souligne la nécessité de l'interdépendance (cf. solidarité *organique* chez Émile Durkheim), elle permet de comprendre le passage d'une solidarité imposée à une solidarité voulue. La solidarité traduit l'idée d'une dette mutuelle et donc l'engagement pour l'élaboration d'un droit positif. À l'encontre d'une égalité abstraite (entre individus de fait inégaux), il s'agit de reconnaître que certains sont plus débiteurs que d'autres et que le droit doit corriger ces inégalités.

Tous les dispositifs publics de cohésion (de la sécurité sociale à la lutte contre l'exclusion) sont les fruits de cette vision.

- Ré articulation dans le discours de l'Église

C'est Jean Paul II, très marqué par l'expérience polonaise du combat de Solidarnosc, où la solidarité des ouvriers s'est forgée dans le combat pour faire reconnaître leurs droits, qui réintroduira le mot dans le discours de l'Église. Celui-ci avait déjà été utilisé par le Concile Vatican II (*Gaudium et spes*), qui relève le « sens toujours croissant et inéluctable de la solidarité entre les peuples » (GS 46) et qui critique « une éthique individualiste, ignorant les solidarités sociales traduites dans des institutions, qui servent à améliorer les conditions de vie de tous » (GS 30). Paul VI, également, dans l'encyclique *Populorum progressio* souligne les aspirations à un monde plus solidaire (PP 43 et PP 64) : « La fraternité des peuples » engage à un « devoir de solidarité, de justice sociale, de charité universelle ». Mais c'est bien Jean-Paul II qui en déploiera toutes les dimensions dans l'encyclique *Sollicitudo rei socialis* qui est l'encyclique de la solidarité. Le mot y revient plus de 20 fois !

C'est bien d'une vision de l'homme qu'il s'agit : « Au-delà des liens humains, si forts et si étroits, se profile un modèle d'unité du genre humain » (SRS 40) : « La solidarité nous aide à voir l'autre – personne, peuple ou nation – non comme un instrument dont on exploite les capacités mais comme notre semblable » (SRS 39).

Ce n'est pas affaire de sentiment, « d'impression ou d'attendrissement superficiel, c'est une détermination persévérante de travailler pour le bien commun, c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun, parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous » (SRS 38). Benoît XVI définira le « Bien commun » comme « la recherche, au travers des institutions, du bien des personnes membres d'une collectivité. Il est aussi important que la charité de proximité. Il prépare la cité de Dieu en construisant la cité des hommes. » (Encyclique *Amour dans la Vérité* 29 Juin 2009) Mais cette notion mériterait à elle seule un travail d'approche dans la doctrine sociale de l'église que les évêques de France viennent de faire dans un petit ouvrage que nous allons travailler en groupe cette année. « Notre bien commun » CDEF Les éditions de l'Atelier Février 2014

Cette responsabilité passe par l'élaboration d'un droit, garanti par des institutions, au plan d'un État comme au plan international. En ce sens l'enseignement de l'Église avalise l'apport de l'école solidariste. Pour Jean Paul II, la solidarité passe par la justice sociale (*Discours à l'OIT*) ; elle passe aussi par une véritable organisation des échanges « entre les peuples, pour sortir des impasses du

mal-développement » (*PP 64*).

- La tradition thomiste

Cette importance donnée au « principe de solidarité » est à la fois moderne et traditionnelle. Les théologiens chrétiens – dont Saint Thomas – ont toujours rappelé que la dignité première de toute personne (aimée de Dieu) n'en faisait pas une personne isolée. Son bien n'est pas contradictoire avec celui de la société – et réciproquement. Face à un libéralisme absolu, l'Église a insisté sur cette dimension communautaire (cf. dès la première Église, Ac 4) et sur « la communion » à laquelle tous sont appelés.

L'image du Corps (cf. 1 Co 12), dont tous sont membres – des plus « dignes » aux plus obscurs – était l'expression de cette solidarité. Mais cette image a pu être présentée comme l'idéal d'un ordre social et gommer la dimension de justice à réaliser.

En reprenant le terme de solidarité, l'Église reconnaît cette exigence. Mais le fondement de l'interdépendance entre les hommes n'est pas seulement dans la nature humaine (ou dans la recherche d'une efficacité), ni dans un contrat social, mais bien dans le projet de Dieu. La solidarité « instituée » est source de reconnaissance, de droits et d'obligations. Elle se forge à travers des mouvements sociaux comme à travers des règles partagées. Mais elle se sclérose à n'être que mécanique et elle a toujours besoin d'être vitalisée,

par le bas, dans l'expérience de liens noués dans la coopération et dans l'action,

comme par en haut, débordant l'étroitesse des groupes et des nations.

- Le travail et l'État

Jean Paul II a particulièrement insisté sur deux lieux importants : la solidarité par le travail et le rôle de l'État. Il étend la reconnaissance de « la grande solidarité des travailleurs », trop souvent maltraités par l'entreprise, aux chômeurs, aux jeunes sans emploi... (cf. *Message à l'OIT*). Il rappelle que l'État doit se préoccuper de manière spéciale des petits et des plus pauvres. « Plus les individus sont vulnérables, plus ils ont besoin de l'attention des autres et de l'intervention des pouvoirs publics... L'État a le devoir de définir le cadre juridique à l'intérieur duquel se déploient les rapports économiques. » (*CA 10 et CA 15*).

La solidarité est sans aucun doute, affirme Jean Paul II, une « vertu chrétienne » (*SRS 40*). Signe de reconnaissance d'une interdépendance, d'une dette réciproque, elle engage à la construction d'un droit et à une lutte pour la justice. Mais finalement elle est la traduction très concrète de la charité.

« A la lumière de la foi, elle tend à se dépasser elle-même, à prendre les dimensions spécifiquement chrétiennes de la gratuité totale, du pardon et de la réconciliation » (*SRS, 40*). Car elle appelle à la fois à une conversion personnelle des attitudes et à une lutte contre des « mécanismes pervers » et des « structures de péché » (*SRS, 40*).

Benoît XVI, dans sa dernière encyclique, n'hésite pas à relier tous les termes : « Solidaire(s) dans une commune fraternité... La charité chrétienne est la force principale au service du développement (*CV 13*) », écrit-il en relisant l'encyclique *Populorum progressio*. On pourrait dire que la solidarité est une expression de « l'amour dans la vérité », lui évitant de « basculer dans le sentimentalisme ». Et le pape insiste sur la clé de la solidarité pour répondre à la crise mondiale actuelle (*CV 27*).

Pour conclure: citons à nouveau Jean-Paul II

« Le principe de solidarité, comme on dit aujourd'hui, dont j'ai rappelé la valeur dans *Sollicitudo rei socialis* dans l'ordre interne de chaque nation comme dans l'ordre international, apparaît comme l'un des principes fondamentaux de l'organisation politique et sociale. Il a été énoncé par Léon XIII sous le nom d'amitié, qu'on retrouve dans la philosophie grecque. Pie XI le désigne par le terme de « charité sociale » et Paul VI, élargissant le concept en fonction des dimensions mondiales de la question sociale, parlait de « civilisation de l'amour » (*Centesimus annus* 10).

3) *La subsidiarité*

Reprise de ce qui a été dit ci-dessus :

Lorsque l'Église catholique cherche à mettre en forme les fondements de son enseignement en matière sociale, elle met en avant des principes, dont deux qu'elle présente comme « intimement liés » : le principe de solidarité et le principe de subsidiarité.

« En vertu du premier, l'homme doit contribuer avec ses semblables au bien commun* de la société, à tous ses niveaux. Par là, la doctrine de l'Église est opposée à toutes les formes de l'individualisme social ou politique.

En vertu du second, ni l'État ni aucune société ne doivent se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des communautés au niveau où elles peuvent agir... Par là, la doctrine de l'Église s'oppose à toutes les formes de collectivisme » (Congrégation pour la doctrine de la foi, *Instruction sur Liberté chrétienne et libération*, 73).

Internet site Wikipédia

1) Définition

Ethymologie

La signification du mot latin d'origine (subsidiarii : troupe de réserve, subsidium : réserve / recours / appuis) reflète bien ce double mouvement, à la fois de non-intervention (subsidiarité) et de capacité d'intervention (suppléance).

Le **principe de subsidiarité** est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

Il va de pair avec le **principe de suppléance**, qui veut que quand les problèmes excèdent les capacités d'une petite entité, l'échelon supérieur a alors le devoir de la soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité.

C'est donc le souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique.

Apparition de l'idée

Le principe de subsidiarité a un dialogue très fécond avec la [théologie de l'alliance](#) dont les concepts fondateurs trouvent leur origine dans les écrits des [Pères de l'Église](#)¹. On peut considérer le philosophe [Johannes Althusius \(1557/1638\)](#) comme à l'origine du principe de subsidiarité.

Autres influences

Le principe de subsidiarité a aussi été défendu par des penseurs socialistes comme [Proudhon \(1809/1865\)](#), des militants du [mouvement coopératif](#) et des auteurs libéraux comme [John Locke \(1632/1704\)](#) et [John Stuart Mill \(1806/1873\)](#).

2) Utilisation politique du terme

En droit français, dans le domaine de la protection judiciaire La loi n°2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme des mesures de protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, est venue rappeler que les mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) devaient être en adéquation avec trois grands principes : le principe de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. Concrètement, la protection judiciaire ne doit intervenir que si aucune autre solution juridique n'a pu être mise en œuvre. C'est un élément essentiel de ma pratique de travail auprès des personnes porteuses d'un handicap mental. Toute personne porteuse d'un handicap mental doit pouvoir exercer par elle le maximum de responsabilité personnelle et collective dont elle est capable.

En droit français, dans le domaine de la protection sociale

Le principe de subsidiarité s'applique en France à l'ouverture de droit à plusieurs prestations sociales, telles que certains minima sociaux (RSA, API, AAH). Autrement dit, le droit à ces prestations est subordonné à la condition que le bénéficiaire potentiel fasse préalablement valoir ses droits aux autres prestations légales, réglementaires ou conventionnelles ou à créance alimentaire. Autre aspect de ma pratique cette fois comme administrateurs d'associations du secteur social. La démarche première quand on reçoit une personne SDF ou isolées et de s'assurer que ses droits "légaux" sont ouverts.

Dans l'Union européenne

Le principe de subsidiarité est défini aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du *Traité instituant la Communauté européenne* et au paragraphe 3 de l'article 5 du *Traité sur l'Union européenne* de façon identique bien que complémentaires: « En vertu du principe de **subsidiarité**, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union ».

3) La subsidiarité dans l'Église catholique

Bertrand Hériard-Dubreuil Jésuite, directeur du Ceras

Article du 03 décembre 2012

Le concept de subsidiarité réapparaît dans [Rerum novarum](#) (1891) au moment où les catholiques sociaux demandent l'intervention de l'État sur les questions sociales engendrées par une industrialisation rapide. Il est systématisé par Pie XI dans *Quadragesimo anno* (QA 1931) dans le contexte de la montée des fascismes.

« *Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave*

de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. » (QA 86)

Dans le contexte de la guerre froide, ce principe est étendu au niveau international par Jean XXIII dans *Pacem in terris* (PT 1963) sous deux conditions : l'accord unanime des nations (PT 138) ; la protection des droits de la personne (PT 139). En d'autres termes, Jean XXIII propose clairement la constitution d'une autorité publique de compétence universelle en ajoutant : « Il n'appartient pas à l'autorité de la communauté mondiale de limiter l'action que les États exercent dans leur sphère propre, ni de se substituer à eux. Elle doit au contraire tâcher de susciter dans tous les pays du monde des conditions qui facilitent non seulement aux gouvernements mais aussi aux individus et aux corps intermédiaires l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs devoirs et l'usage de leurs droits dans des conditions de plus grande sécurité. » (PT 141)

Un fondement critique

L'écart entre la formulation négative des traités, européens et celle plus positive de la doctrine catholique touche aux fondements du principe sur lesquels il nous faut réfléchir maintenant.

Remarquons que les papes en ont toujours fait une utilisation critique. Léon XIII introduit ce principe au moment où le capitalisme triomphant traite les ouvriers comme des marchandises et leur enlève tout droit de coopérer et de se syndiquer. Pie XI le systématise à l'époque de la montée des nationalismes. Jean XXIII en étend le champ au plus fort de la guerre froide. Quant à Benoît XVI, il rappelle le lien indissoluble avec la solidarité à un moment où l'État providence se sent menacé : « Le principe de subsidiarité doit être étroitement relié au principe de solidarité et vice-versa, car si la subsidiarité sans la solidarité tombe dans le particularisme, il est également vrai que la solidarité sans la subsidiarité tombe dans l'assistanat qui humilie celui qui est dans le besoin »...

Ce faisant, les papes respectent-ils la séparation de l'Église et de l'État qu'ils ont mis tant de temps à admettre ? Sont-ils cohérents avec Paul VI qui affirme que « L'Église ne prétend aucunement s'immiscer dans la politique des États » (PP 13) ? Mais s'ils interviennent, c'est d'abord au nom du respect de la dignité humaine, principe fondamental qui traverse et dépasse le discours social de l'Église. Si dans la vision aristotélicienne, le grand groupe est le garant du bien commun, dans la vision chrétienne, **la dignité de la personne humaine passe avant le principe de cohésion** : « *Le gouvernement a pour but d'assurer, d'accroître et de conserver la perfection des êtres dont il a la charge* ». Cette capacité de l'homme est relationnelle : à l'image de Dieu, l'homme est capable d'aimer, c'est-à-dire d'entrer en relation...

Mais ce principe à aussi une portée politique :

En effet, la critique ne peut rester au niveau des principes : pour être entendue et respectée, ne doit-elle pas révéler sa portée politique ? Les papes adressent leurs lettres à des communautés : les évêques, les prêtres, les fidèles laïcs, sans oublier tous les hommes de bonne volonté... Léon XIII rendait hommage à l'immense travail des catholiques sociaux, et sa lettre a justifié leurs engagements, en particulier dans le syndicalisme chrétien. Pie XI faisait écho aux multiples

réalisations des corps intermédiaires (coopératives, syndicats, mutuelles...) et sa lettre légitime leur action. Jean XXIII soutenait les jeunes Églises du tiers monde au moment où s'accéléraient les processus de décolonisation. Bref, le discours social a une portée politique et il est reçu comme tel par de nombreux chrétiens, ou renouvelant leur volonté de contribuer au bien commun.

« Au fondement, qui est la dignité humaine, sont intimement liés le principe de solidarité et le principe de subsidiarité. En vertu du premier, l'homme doit contribuer avec ses semblables au bien commun de la société, à tous les niveaux (...) En vertu du second, ni l'État ni aucune société, ne doivent jamais se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des communautés intermédiaires au niveau où elles peuvent agir... ».

En partant de ce fondement, le cardinal Ratzinger réaffirme l'intuition paulinienne de l'égalité de tous devant Dieu (Col 3,11). La passion de l'égalité ouvre une tâche démocratique : critique du pouvoir ambiant et de sa tentation d'être idolâtré ; force de proposition qui assume la construction du bien commun en commençant par le bas de l'échelle sociale et la structure la plus élémentaire – la famille au sein d'autres collectifs, la commune dans l'intercommunalité, la région dans l'État, les États par rapport à une autorité mondiale devenue de plus en plus nécessaire. Parce qu'il respecte les petits, le principe de subsidiarité se fait devoir de non-ingérence, parce qu'il les invite à participer à la définition du bien commun, il défend une vision démocratique de l'État.

Mais, pour être reconnu, le principe de subsidiarité a besoin que les trois domaines de pertinence que nous avons traversés se renforcent mutuellement. Comment peut-il devenir une doctrine s'il n'est pas expérimenté aussi par les chrétiens, y compris dans leurs Églises ? Comment peut-il demeurer critique si les chrétiens ne dénoncent pas l'autocélébration de tous les pouvoirs au mépris des plus démunis ? Comment peut-il avoir une portée politique, s'il n'est pas porté concrètement par les chrétiens et les hommes de bonne volonté, là où ils travaillent ?

En faisant de la personne humaine un principe inconditionnel, en multipliant les initiatives de suppléance, les chrétiens donnent voix à un principe politique qui déborde l'Église.

Ce principe, dit aussi « principe d'aide », énonce que c'est une erreur morale et de charité que de laisser faire par un niveau social trop élevé ce qui peut être fait par le niveau social le plus bas, car on le priverait de tout ce qu'il peut faire. À ce titre, et en conséquence de cela, le travail de chacun a droit au même respect quel que soit son niveau social, car il est le seul à pouvoir le faire.(Wikipédia)

Conclusion

Deux citations pour reprendre les deux aspects évoqués :

Pour la « Solidarité »

Le travail est le lieu de la rencontre, de la relation et donc de l'amour au sens chrétien du terme. Qu'est-ce que l'Amour chrétien sinon le « don ».

« Le don est premier dans nos existences. Le reconnaître c'est entrer dans la logique de la gratuité qui est porteuse de développement, d'amour dans la vérité et de fraternité grâce à la présence de Dieu en nous. L'oublier c'est rester asservi par le péché des origines qui est l'autosuffisance. » (Amour dans la Vérité Benoît XVI 29 Juin 2009).

Pour la « Subsidiarité »

« Être trop compassionnel c'est faire l'économie des autres. C'est exonérer les autres du poids d'une responsabilité qui, pourtant, leur appartient. »

Procès « Bonnemaison », médecin ayant pratiqué l'euthanasie Plaidoirie Juin 2014

Ces deux éléments sont à pratiquer pour vous, cadres chrétiens, dans le registre de l'autorité.

« L'autorité ce n'est pas un pouvoir c'est un service : il faut faire des compromis, on perd toujours quelque chose de soi-même. Le seul objectif, c'est d'aider chacun à vivre selon l'Évangile. Et le grand danger c'est de préférer être aimé qu'obéi. »

Antonella vice- prieure de Bose communauté œcuménique Italie La Croix 13 Juin 2014

Mais l'autorité ne s'exerce pas seulement sur des personnes mais dans un collectif...

« Il n'y a de pensée que du collectif. Se sont des gens qui se voyaient sans cesse, se confrontaient sans cesse... »

Edouard Louis, Ecrivain « En finir avec Eddy Bellegueule » interview Télérama Nos 3366, 16 Juillet 2014 page 8

Articuler solidarité/ subsidiarité, individu / collectif est une équation complexe dans l'entreprise. C'est Lumen Gentium qui nous guide encore une fois...

68 Au niveau de la personne...le développement ne peut être laissé aux seuls forces de la technique ou de la finance car nous nous recevons d'autrui...

70 Le vrai développement est celui d'une technique au service du sens de l'homme.

71 Le développement est d'abord impulsé par le souci du bien commun.

Et pour clore , en revenir à la gratuité que la pape émérite évoquait ci-dessus, par une citation de Thierry Aumonier La Croix 22 Août, article « La gratuité nécessaire dans l'entreprise »

« Il y a quelque chose de prophétique dans ces actes de gratuité réalisés au sein des centres de profit (que sont les entreprises) ; ils y démontrent que les salariés ne constituent pas une force de travail anonyme mais une communauté d'hommes et de femme; ils montrent *que l'homme est une des fins de l'entreprise et non un simple moyen à son service*. Donner une place, même minime, à une véritable gratuité, c'est faire la démonstration que l'entreprise n'a pas le profit mais l'homme pour finalité. »

(Accompagnement des jeunes salariés, aide à construire et réaliser un projet personnel, don de RTT...)